

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-sept mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents : M. Thierry BONTE, Maire – M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire. Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers Municipaux Délégués. M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mr Grégoire HAMY – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Nathalie MASSON (pouvoir à Mme Anne GOFFAUX) – Mme Capucine MAYEUR (pouvoir à M. Grégoire HAMY) – Mme Annick GOUSSEN (pouvoir à Mme Christiane MEURILLON) – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN.

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2023-20 - Objet : Débat de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique notamment son article 4,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de cette ordonnance, il est prévu au III de l'article 4 que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance » soit avant le 17 février 2022. ».

Monsieur le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

Il est proposé de prendre acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

La présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire est présentée aux conseillers municipaux qui en prennent acte.

Rapport de présentation de la protection sociale complémentaire :

1 – Définition.

La protection sociale complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre le risque santé et le risque prévoyance. Ainsi, chaque agent peut souscrire, de manière facultative et individuelle, une garantie de protection sociale complémentaire (PSC).

Les collectivités peuvent, à ce jour, participer financièrement à la PSC de leurs agents par deux dispositifs :

- la convention de participation financière : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents ;
- la labellisation : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous conditions de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé.

2 – Cadre réglementaire : qu'est-ce qui change ?

Actuellement, la participation de l'employeur est facultative, tout comme l'adhésion des agents. La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 pose l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats de santé et de prévoyance, obligation qui est détaillée dans l'ordonnance « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » n° 2021-175 du 17/02/2021.

Cette ordonnance fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant les obligations de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires. L'objectif est de renforcer l'implication des employeurs publics dans le financement de la PSC en santé et en prévoyance.

L'ordonnance est entrée en vigueur le 1er janvier 2022, mais le calendrier est échelonné pour respecter les conventions de participation en cours.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

- PSC en matière de PREVOYANCE : à compter du 1er janvier 2025 Obligation de participation à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret ;
- PSC en matière de SANTE : à compter du 1er janvier 2026 Obligation de participation à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret.
- Organisation d'un débat en assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Le contenu de ce débat n'est pas précisé, il ne donne pas lieu à vote, mais doit informer les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire pour 2025-2026.

3 – Les enjeux.

La protection complémentaire revêt de véritables enjeux RH :

A – pour l'employeur :

- Un outil de prévention de l'absentéisme : les agents couverts par une complémentaire sont mieux soignés et en meilleure santé ;
- Une réponse à l'enjeu croissant du « bien-être au travail » : proposer des garanties et des services permet d'agir positivement sur l'épanouissement professionnel des agents ;
- Un outil d'attractivité et de fidélisation des agents : une couverture santé et prévoyance de qualité est une opportunité nouvelle pour attirer les profils en tension et les garder durablement au même titre que la politique d'action sociale (CNAS, chèques-déjeuners...).

B – pour les agents :

- Un pouvoir d'achat aidé : aide directe au pouvoir d'achat qui vient compenser quelque peu le gel du point d'indice ;
- Une santé améliorée : de nombreux agents territoriaux renoncent régulièrement aux soins pour raisons pécuniaires ;
- Un engagement et une motivation renforcés : la participation aux assurances complémentaires renforce le lien avec l'employeur et développe un sentiment d'appartenance plus fort à la collectivité.

4 - L'état des lieux au sein de la collectivité :

Aujourd'hui, la participation financière reste facultative pour l'employeur. La situation au sein de la commune d'Esternay est la suivante depuis le 1er janvier 2013 :

	Santé	Prévoyance
Participation	Non	Oui
Montant de la participation		10,00 €/agent/mois (proratisé selon temps de travail)
Type de contrat		Labellisé
Nombre d'agents bénéficiaires		8 : 5 femmes / 3 hommes

Pour rappel, quelques chiffres issus du rapport social unique (RSU) de la collectivité :

Fonctionnaires	15
Contractuels	10
Répartition hommes/femmes	17 femmes / 8 hommes
Répartition des agents à temps complet ou non complet :	
Temps complet	13 : 7 femmes / 6 hommes
Temps non complet	12 : 10 femmes / 2 hommes
Le taux d'absentéisme	7,29 %

4. Quelle stratégie choisir ?

La collectivité doit prévoir les modalités d'entrée dans le nouveau système en matière de prévoyance au plus tard le 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, ainsi que l'engagement financier qui y sera associé en comparaison de la situation actuelle.

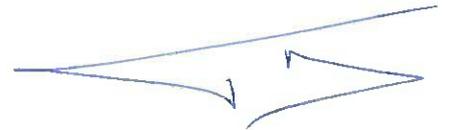
Où l'exposé,

L'Assemblée prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

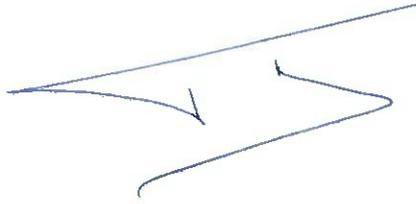
La secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 14/04/2023
et de la publication le 15/04/2023. Thierry BONTE, Maire.



Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le



ID : 059-215906116-20230406-DEL_2023_20-DE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Verlinghem
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2023_20
Objet :	Débat sur la protection sociale complémentaire des
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-04-06 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	059-215906116-20230406-DEL_2023_20-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215906116-20230406-DEL_2023_20-DE-1-1_0.xml	text/xml	881 o
Document principal (Délibération) Nom original : del_2023_20.pdf Nom métier : 99_DE-059-215906116-20230406-DEL_2023_20-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	185.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 avril 2023 à 15h39min23s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 avril 2023 à 15h39min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2023 à 15h51min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 avril 2023 à 15h51min46s	Reçu par le MI le 2023-04-14